



Milleis Investissements

Politique en matière de critères ESG

POLITIQUE EN MATIERE DE CRITERES ESG

En application de l'article 173 de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte n°2015-992 du 17 aout 2015, les sociétés de gestion ont l'obligation de communiquer dans leur rapports annuels et dans des documents destinés à l'information des souscripteurs les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

1. Démarche générale de prise en compte des critères ESG

Milleis Investissements n'adhère pas à ce jour à un label ISR. En revanche Milleis Investissements est sensibilisé à la démarche de prise en compte des critères sociaux, environnementaux et la qualité de la gouvernance (ESG) dans le processus de gestion des OPC et entend y intégrer dans les meilleurs délais les principes ESG adoptés par son actionnaire Anacap dans sa politique de gestion.

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients

Milleis Investissements communique sur son site internet (Informations réglementaires / politique ESG) et dans ses rapports annuels « l'information ESG Investisseurs».

3. OPC Concernés par la prise en compte de critères ESG

Aucun fonds n'est concerné par la prise en compte des critères ESG (encours inférieurs à 500 millions d'euros)

4. Adhésion de l'entité à des initiatives, codes et labels

Milleis Investissements n'est ni signataire, ni adhérente à des chartes ou labels ESG.